

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DU CROPT ET ROUTE DU TRASSERAND
N°030-2023

Le maire de la commune de LES CLEFS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que la société ENROBALP située 321, Route de Vernes 74370 PRINGY doit intervenir du jeudi 9 au mardi 14 novembre 2023 de 7h30 à 17h30 Route du Crompt et Route de Trasserand pour réaliser des travaux de rabotage et d'enrobés sur les tranchées (suite aux travaux de pose de la fibre optique) ;

Considérant que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories.

Arrête :

Article 1^{er} - La circulation sur la Route du Trasserand et sur la Route du Crompt, sera règlementée sur une seule voie du jeudi 9 au mardi 14 novembre 2023 de 7h30 à 17h30 dans le cadre de travaux de rabotage et d'enrobés sur les tranchées (suite aux travaux de pose de la fibre optique). La vitesse sera règlementée à 30 km/heure pour tous les véhicules et il sera interdit de stationner et de dépasser au droit du chantier, dérogation aux véhicules de chantier. Cf. plans ci-joints.

Article 2. - La société ENROBALP est responsable de la pose de la signalisation et du balisage réglementaires.

Article 3. - La circulation normale pourra être rétablie sans préavis dès la fin des travaux, par enlèvement de la signalisation provisoire.

Article 4. - M. Le Maire,
Les Services Municipaux,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THÔNES,
La société ENROBALP,
est chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Les Clefs, le 6 novembre 2023

Le Maire,
Sébastien BRIAND

